

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|----|
| • en exercice | 10 |
| • présents | 9 |
| • votants | 10 |
| • absents | 1 |
| • exclus | 0 |

De la commune GIROLLES

Séance du 20 décembre 2023 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

ADOPTION DE LA
CONVENTION
RELATIVE A
L'EXPERIMENTATION
DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE
POUR LE BUDGET
PRINCIPAL DE LA
MAIRIE DE GIROLLES

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL, Corinne GUILLAUD, Fabrice HEURTAUX, Marie SEILLER

Étaient excusés :

Marion DESBOIS

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM. Erick DEGOIX

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,

Mme GUILLAUD Corinne

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues. Une 1ère

vague entre 2021 et 2023 (budget principal et annexes en M57) et une 2ème vague entre 2022 et 2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4).

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature de la Mairie de Girolles a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

En l'espèce, pour la Mairie de Girolles, le CFU portera sur les comptes du budget principal de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique.

Vu la délibération n° 2022-2 du Conseil Municipal en date du 22 Février 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et compte M57 au 1er Janvier 2023

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal pour l'exercice 2023 entre la Mairie de Girolles et l'État.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023



ID : 089-218901882-20231220-2023_41-DE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 décembre 2023.

Fait à GIROLLES, le 21 décembre 2023

Le Maire

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 089-218901882-20231220-2023_41-DE

S²LOW



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023



ID : 089-218901882-20231220-2023_41-DE